CONSEIL MUNICIPAL
Procès verbaux des conseils municipaux

PROCES VERBAL DU

Conseil Municipal du 11 avril 2023

La séance est ouverte à 19H

Christine LAZARDEUX est nommée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2023
Pas de commentaires

2023.11.04.01 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %
fixer les taux comme suit :
Le Conseil municipal,D**ÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation :11.20%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :32.82%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.47%

Produits attendus : 163 473€
CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT DU 01 MARS 2022 AU 01 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs suivants vu le contexte actuel et décide de joindre un courrier explicatif pour justifier l'augmentation du prix de l'eau en 2024, un règlement sera également crée

EAU :
- **Abonnement : → 61 €**
- Eau → **1.14 €/m3**

ASSAINISSEMENT : le m3 → **1.29 €**

BRANCHEMENT/RACCORDEMENT **au réseau d'eau** : **250 €**

BRANCHEMENT/RACCORDEMENT **au réseau d'assainissement : 550 €**

Les abonnés de la commune sont responsables de leur compteur d'eau et ont l'obligation de le protéger contre le gel. En cas de changement de leur compteur suite au gel, une participation financière leur sera facturée.

CHANGEMENT COMPTEUR D'EAU SUITE AU GEL : ***300€***

Ces tarifs seront applicables sur les mètres cubes d'eau consommés et usée rejetés, après le relevé de Février 2022 pour la facturation établie en 2023

2023.11.04.02 modification tarif location salle Isabelle REILLE

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif à la journée pour la location de la salle Isabelle REILLE
Le tarif journée/demi-journée sera identique soit :
140 € habitants communs
260€ hors commune
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Monsieur le maire présente le plan de Lion avec les chemins

2023.11.04.03 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.
En application de ces dispositions, le Département du Loiret a procédé à l'élaboration de son PDIPR (en date du 2 décembre 2011).

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,
Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,
Vu l'article R.161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime,
Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°) **Accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :**

Numérotation	Désignation	portion	Référence cadastrale
CR1	Chemin des Vignottes	du CC7 au CR10	Feuille 000-Section AL01
CR2	Chemin des Petits Oiseaux		Feuille 000-Section AL01
CR4	Chemin de Rochefort à Balotte		Feuille 000-Section AL01
CR6	Chemin des Berruets à la Petite Noue	du CR5 au CR9	Feuille 000-Section AL01
CR7	Chemin aux Granges	du CR5 au CR9	Feuille 000-Section AL01
CR8	Chemin des Brières aux Romains		Feuille 000-Section AL01
CR10	Chemin de la RD951 à la Loire		Feuille 000-Section AK01 et AL01
CR12	Chemin du cul des Vignes		Feuille 000- Section AK01
CR13	Chemin de la butte au Briou		Feuille 000- Section AL01
CR15	Chemin du Bourg à la Loire	à partir du CR14	Feuille 000- Section AK01
CR16	Chemin de St Marc		Feuille 000- Section AC01 et AI01
CR18	Chemin du Puy au Chemin de Cuissy		Feuille 000- Section AC01 et AH01
CR29	Chemin du Voiseux à la Thielle		Feuille 000- Section AM01
CR33	Chemin des Maisons		Feuille 000- Section AM01
CR36	Chemin de Rochefort à Saint-Florent		Feuille 000- Section AL01
CR37	Chemin de Galvaude à Montaubourg		Feuille 000- Section AM01
CR39	Chemin de Montaubourg		Feuille 000- Section AM01
CR40	Chemin des Maisons Neuves		Feuille 000- Section AM01
CR42	Chemin des Sauvagères		Feuille 000- Section AM01
CR44	Chemin Vieille Route		Feuille 000- Section AB01

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

2°) **A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment** de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°) **S'engage** :
à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme,
à informer le Département du Loiret de toute modification envisagée

4°) **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.
Le conseil accepte à l'unanimité

2023.11.04.04.attribution chèque cadeau recompense chaises fleuries

Monsieur le maire propose l'attribution d'un chèque cadeau chez Sully Garden 29 Rte de Cerdon, 45600 Sully-sur-Loire pour la récompense des chaises fleuries aux administrés participants au chais'tival .
La commune participera à hauteur de 15 € par chèque
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

le thème du Chais' Tival sera les fleurs

Commissions communales cadre de vie culture et communication
Aucun conseiller en poste ne désire gérer cette commission, le conseil décide d'attendre les élections pour reproposer aux futurs conseillers

2023.11.04.05 Bail agricole terres du Trembloy convention Safer

Monsieur le maire autorise la SAFER à faire une convention de mise à disposition sur les parcelles cadastrées AM 40-41-36 pour une surface de 8ha08 pour une redevance de 560€ par an

- *Informations diverses*

le conseil municipal devra se réunir le vendredi 9 juin à 19h pour les élections des sénateurs

Monsieur le maire présente le Compte administratif 2022 de la communauté de communes

Convention boulangerie

Concernant la boulangerie, Monsieur et Madame JOUVET n'ont pas été retenu à Saint-Aignan, du coup ils seraient intéressés pour acheter le bâtiment à l'euro symbolique
Travaux envisagés : enlever la première cloison pour la vente
et dans la salle ou il y avait le four la cuisine ils y feraient la salle de restauration
ils seraient intéressés également pour l'achat du logement communal
Madame PROCHASSON s'interroge sur les servitudes avec les voisins et rappelle que Monsieur PENER a envoyé un dossier pour expliquer ses problèmes avec Monsieur JOUVET, touts le conseil municipal en a reçu une copie.
Monsieur COUSTHAM est interrogatif sur l'accessibilité et explique que la vente à 1 € n'est pas possible. Il souhaiterait que Monsieur et madame JOUVET présente un projet chiffré
Madame JOUVET pense pouvoir obtenir la boulangerie à 1 € parce qu'auparavant Monsieur DEPEE Francki a pu acquérir son terrain pour installer son hangar à 1€
Chaque conseiller donne son avis, tous les conseillers aimeraient que le commerce perdure, envisager également d'autres pistes par exemple avec un petit local et des distributeurs
Le conseil souhaite demander l'avis des domaines pour estimer le bâtiment de la boulangerie et le logement à côté

il faut réfléchir à un vrai plan pour le commerce, le conseil demande à ce que M et Mme JOUVET présente leur projet avec l'acquisition des bâtiments à un prix de valeur de marché D'environ 70000€ qui sera confirmé par une vraie estimation.
En attendant une convention est à établir sur un local commercial ; avec des règles à appliquer et mettre noir sur blanc les conditions de location.

Défibrillateur
Monsieur le maire demande ou on doit installer le défilateur, le conseil décide de l'installer sur la mairie pour la visibilité de tous.

Cérémonie du 8 mai
Monsieur le maire convie les conseillers au défilé à 10h30 et sera suivie de la récompenses des chaises fleuries
Monsieur le maire propose de couper l'éclairage public du 15 juin au 15 septembre

Madame PROCHASSON explique que suite à la réunion du PLUI , l'école est très énergivore , et propose de prévoir des travaux pour réduire la note d'électricité,
Thierry COUSTHAM propose de demander à un chauffagiste pour changer ce système électrique au plafond

Questions diverses,
Pas de question

Prochain conseil municipal le vendredi 9 juin à 19h00

La séance est levée à 21h05

Le Maire
Johanny HAUTIN

Le Secrétaire de séance
Christine LAZARDEUX